Jeudi, 8 octobre 2020

P9_TA(2020)0262

Décision habilitant la France à conclure un accord international concernant le tunnel sous la Manche

Résolution législative du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil habilitant la France à négocier un accord complétant le traité bilatéral existant entre la France et le Royaume-Uni concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche (COM(2020)0622(COR1) — C9-0211/2020 — 2020/0160(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2021/C 395/25)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0622(COR1)),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 2, paragraphe 1, et l'article 91 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0211/2020),

— vu l'avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 septembre 2020 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 9 septembre 2020, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59, 40 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2020)0160

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 8 octobre 2020 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2020/… du Parlement européen et du Conseil habilitant la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le traité entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision (UE) 2020/1531.)

[1] Non encore paru au Journal officiel.